



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-021

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Saint-Benoît
27 rue du Laurier
73000 Chambéry

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730783917

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : JeanChristophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'avenant n°2 au CPOM en cours de signature ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Saint-Benoît déposée sur la plateforme de la CNSA le 28 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-ETSPA-021-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Saint-Benoît est de 84 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	82,06 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	102,78 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	388 616,50 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,60 € 14,98 € 6,35 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 13 MARS 2023

Le Président,

14 MARS 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-ETSPA-021-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023